

CHALOME

SARL au capital de 1 000 000 euros,
Siège social : 88 RUE GAULTIER DE RUMILLY
80000 AMIENS
RCS d'AMIENS 879 585 644

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 28 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit février, à quatorze heures,
Au siège social, 88 RUE GAULTIER DE RUMILLY 80000 AMIENS

Les associés de la société CHALOME, SARL au capital de 1 000 000 euros, divisé en 1 000 000 parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation verbale du Gérant.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Valentin DUTOTE, détenant l'usufruit des 1 000 000 parts composant le capital social
- Madame Salome DUTOTE, détenant la nue-propriété de 500 000 parts composant le capital social
- Monsieur Jean DUTOTE, détenant la nue-propriété de 500 000 parts composant le capital social

Les enfants mineurs seront représentés par leur père Monsieur Valentin DUTOTE

Seuls associés et représentant ainsi la totalité des 1 000 000 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Valentin DUTOTE.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport du Gérant sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social de 500 000 euros par incorporation de report à nouveau créditeur et création de 500 000 nouvelles parts sociales
- Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par la collectivité des associés,
- Modification corrélative des statuts

RESOLUTION PREALABLE

La collectivité des associés, réunissant la totalité des parts sociales composant le capital de la Société, reconnaît et déclare que c'est en plein accord avec chacun des associés que la convocation des associés à la présente assemblée n'a pas fait l'objet d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en donne pleine et entière décharge à la gérance et ratifie les convocations verbales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide à l'unanimité d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 1 000 000 euros et divisé en 1 000 000 actions de 1 euro de nominal chacune, d'une somme de 500 000 euros pour le porter à 1 500 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire figurant au passif du dernier bilan approuvé à la date du 31 12 2024.

Cette augmentation de capital est réalisée par création de 500 000 nouvelles parts sociales d'une valeur de 1 euro

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés constate à l'unanimité la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée et confère au Gérant tous pouvoirs à l'effet de pourvoir à l'exécution des décisions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, en conséquence des décisions précédentes, décide à l'unanimité de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

Article 6 - Apports - Formation du capital

Lors de sa constitution, l'associé unique a fait à la société des apports dans les conditions suivantes :

- à concurrence de 100 actions, des apports en numéraire,

Une somme totale versée par l'associé unique de 100 euros correspondant à 100 actions de 1 euro chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées est déposée, sur un compte

ouvert au nom de la société en formation, auprès de la banque populaire du nord, qui a délivré, à la date du 06/12/2019, le certificat prescrit par la loi, sur présentation de la liste de l'associé unique mentionnant les sommes versées.

Récapitulation

Les apports en numéraire s'élèvent à la somme de 100 euros.

Total égal au capital social : 100 euros.

- Suivant décision de l'associé unique en date du 16/06/2023, le capital social a été augmenté d'une somme de 999 900 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 1 000 000€ après augmentation de capital par incorporation de réserves.
- Aux termes d'un accord unanime des associés constaté dans un acte sous signature privée en date du 28/02/2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 500 000 euros, pour être porté à 1 500 000€ par incorporation de réserves. »

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme d'UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1 500 000 €), divisé en 1 500 000 parts sociales d'UN EURO (1 €) chacune, numérotées de 1 à 1 500 000, attribuées aux associés comme suit :

- Valentin DUTOTE : un million cinq cent mille (1 500 000) parts sociales en usufruit, numérotées de 1 à 1 500 000 ;
- Salomé DUTOTE : sept cent cinquante mille (750 000) parts sociales en nue-propiété, numérotées de 1 à 500 000 et de 1 000 001 à 1 250 000 ;
- Jean DUTOTE : sept cent cinquante mille (750 000) parts sociales en nue-propiété, numérotées de 500 001 à 1 000 000 et de 1 250 001 à 1 500 000.

Total du nombre de parts sociales composant le capital social : 1 500 000 parts, soit un million cinq cent mille parts.

La société communique annuellement au conseil régional de l'Ordre des experts-comptables dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.



Le Gérant